

215. Décision du 30 juillet 1885 allouant des indemnités au directeur et à la directrice des écoles publiques de garçons et de filles de Mataica, pour fourniture d'objets classiques, etc. 152

216 à 230. Nominations, mutations, etc. 153

N° 204. — *CIRCULAIRE ministérielle.* — Rectification à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1884 relatif au concours d'écrivain et de commis des Directions de l'Intérieur.

(Service des Colonies, 4^{re} sous-direction, 4^{er} bureau. — N° 44.)

Paris, le 18 mai 1885.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR, — Une erreur s'est glissée dans le texte de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1884 relatif au concours pour les emplois d'écrivain et de commis aux Directions de l'Intérieur aux colonies, et qui est inséré au *Bulletin officiel*, 2^e semestre 1884, p. 284.

Au lieu de : (Code civil, titre préliminaire, livre I^{er}, titre I^{er}; livre II, titres I^{er}, III, VIII, XIV et XX),

Lire : (Code civil, titre préliminaire, livre I^{er}, titre I^{er}; livre II, titre I^{er}; livre III, titres VIII, XIV et XX).

Je vous prie de prendre les dispositions nécessaires pour donner à cette modification toute la publicité désirable.

Recevez, etc.

Pour le Ministre :

Le Sous-Secrétaire d'Etat,

Pour le Sous-Secrétaire d'État et p. o. :

Le Sous-Directeur chargé de la 1^{re} sous-direction,

Signé : GOLDSCHIEDER.

N° 205. — *DÉCISION* mettant à la disposition de M. de Nays-Candau, capitaine d'artillerie, président du comité d'organisation de la Fête nationale, une somme nette de 7,000 francs.

Le Commissaire de la marine, Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local, exercice 1885;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

Une somme nette de sept mille francs, imputable sur le cha-